

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 29 janvier 2019 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune de Evry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO, Mme Laurence HEQUET, Mme Edith MAURIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.



Commune de Saintry-sur-Seine :
Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :
M. François GROS.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Absents représentés :

Commune de Evry-Courcouronnes :
M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Corbeil-Essonnes :
M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ,
Mme Pascaline VANDENHEEDE a donné pouvoir à Mme Françoise SAVY.

Commune de Etolles :
M. Philippe JUMELLE a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Absents excusés :

Commune de Grigny :
M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :
M. Serge MERCIECA (jusqu'au point n°DEL-2019/063)

Commune de Combs-la-Ville :
M. Bernard BAILLY, M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel :
M. Angelo VALERII.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :
Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :
M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :
M. Jean HARTZ.



Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :
M. Yann PETEL (jusqu'au point n°DEL-2019/046).

Commune de Vert-Saint-Denis :
M. Eric BAREILLE.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Guy Rubens DUVAL.

Le secrétaire de séance : Alain AUZET

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2019/038 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 11 décembre 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

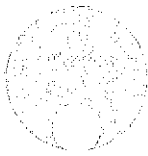
DELIBERATION N°DEL-2019/039 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-SEINE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Morsang-sur-Orge, à hauteur de 9 400 € HT pour compléter le financement des travaux de l'école des Montelièvres et de la salle polyvalente attenante d'un montant total de 34 426,99 € HT conformément au plan de financement ci-dessous :

EQUIPEMENT	COUT DES TRAVAUX	ECHancier PREVISIONNEL	FINANCEMENT DETR	FONDS DE CONCOURS	RESTE A CHARGE COMMUNE
Ecole des Montelièvres et de la salle polyvalente attenante	34 426,99 €	Eté 2019	15 583,00 €	9 400,00 €	9 443,99 €



PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

PRECISE que le versement de ce fonds de concours correspond à une partie de son enveloppe financière de 30 000 € HT dont elle est bénéficiaire pour la période de 2017/2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/040 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Soisy-sur-Seine , à hauteur de 181 701 € HT pour compléter le financement des travaux de rénovation du château de l'ADAPT d'un montant total de 1 872 040,28 € HT conformément au plan de financement suivant :

CO-FINACEMENT	Montant HT recettes prévisionnelles	Taux du reste à charge
Région Ile de France	471 292 €	25%
Conseil Départemental 91	396 024 €	21%
DETR	46 258 €	2%
Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	181 701 €	10%
Soisy Sur Seine	776 765,28 €	41%
Totaux	1 872 040,28 €	100%

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public,

PRECISE que le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de l'enveloppe financière 2017/2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/041 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Saintry-Sur-Seine , à hauteur de 164 000 € HT pour compléter le financement de divers travaux d'aménagement suivants d'un montant total de 328 000€ HT :

Opérations à financer	Estimation des coûts HT	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la Commune
Salle de combat et salle d'activité pour cyclistes	100 000 €		
Toilettes City stade	20 000 €		
Réfection des trottoirs du Sentier des Chèvres	208 000 €		
TOTAL	328 000 €	164 000 €	164 000 €

PRECISE que le versement du fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public,

PRECISE que versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière 2017/2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/042 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE ET REMPLACE la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Sénart en date du 19 novembre 2015 attribuant un fonds de concours d'un montant de 922 230 € HT à la commune de Savigny-le-Temple pour des travaux de la salle de boxe.



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière d'un montant de 2 400 550 € HT sous forme de fonds de concours à la commune de Savigny Le Temple, pour compléter le financement de divers travaux d'aménagement dont le coût global est de 5 679 100 € HT conformément au plan de financement suivant :

Opérations à financer à compter de 2017	Estimation des coûts HT	Subventions extérieures	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la Commune
Travaux de câblage PPP	413 668 €		206 834 €	206 834 €
Construction Salle de boxe	1 666 667 €	350 000 €	658 333 €	658 333 €
Aménagement local PM et Poste au miroir d'eau	637 500 €	100 000 €	268 750 €	268 750 €
Adap 2018 -mise aux normes accessibilité des bâtiments publics	200 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €
Toiture école Louise Michel	652 500 €		326 250 €	326 250 €
Acquisition du domaine de la Grange	1 000 000 €		500 000 €	500 000 €
Réfection rue Berthie Albrecht	187 098 €		93 550 €	93 550 €
Aménagement Place des droits de l'homme	820 000 €	328 000 €	246 000 €	246 000 €
Remplacement passerelle de l'Archelet	101 667 €		50 833 €	50 833 €
TOTAL	5 679 100 €	878 000 €	2 400 550 €	2 400 550 €

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public,

PRECISE que le versement de ce fonds de concours correspond à une partie de son enveloppe financière 2013/2018, soit 2 400 550 € HT, sur un disponible de 2 582 849 € HT, le solde s'élevant à 182 299 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/043 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune d'Evry, à hauteur de 3 438 228 € HT pour compléter le financement des travaux de rénovation de certains équipements de son patrimoine, construire la Maison des Services Publics et créer un terrain de softball dont le coût global est de 24 887 992 € HT conformément au plan de financement suivant :

Opérations à financer	Estimation des coûts HT de l'opération	Montant mobilisé sur le FDC	Etat (ANRU DPV CNDP)	Région	DEPARTEMENT	Fonds propres EVRY	Versement FDC par GPS en 2019	Versement FDC par GPS en 2020
Reconstruction du gymnase François Mauriac	9 536 406 €	1 765 434 €	700 000 €		4 500 000 €	2 570 972 €	1 765 434 €	
Construction d'une Maison de Services Publics	10 959 541 €	922 794 €	4 635 670 €	2 000 000 €		2 211 193 €	500 000 €	422 794 €
Restauration de l'Ecole Maréchal Leclerc	2 222 045 €	200 000 €	550 000 €	800 000 €		672 045 €	200 000 €	- €
Création d'un terrain de softball	2 170 000 €	550 000 €	434 231 €	131 250 €		1 055 672 €	550 000 €	- €
TOTAL	24 887 992 €	3 438 228 €	6 319 901 €	2 931 250 €	4 500 000 €	6 509 882 €	3 015 434 €	422 794 €

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public,

PRECISE que le versement de ce fonds de concours correspond à la totalité de son enveloppe financière du dispositif 2017/2023 (2 522 794 € HT) et au solde de son enveloppe financière du dispositif 2014/2020 (915 434 € HT) soit 3 438 228 € HT.

PRECISE que ce montant sera versé comme suit :

- 3 015 434 € en 2019
- 422 794 € en 2020

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/044 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 6 postes au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 8/16^{ème}
- 1 poste d'animateur



- 1 poste de chef de projet politique de la ville Grigny

Au sein de la Direction de la politique de la ville et du pôle cohésion sociale et sous l'autorité du directeur et directeur adjoint, le chef de projet politique de la ville Grigny aura pour missions principales de :

- Garantir la mise en œuvre du Contrat de Ville de Grigny 2015-2020,
- Coordonner l'animation territoriale dans les quartiers prioritaires de la ville de référence,
- Favoriser la participation des habitants dans le cadre du Contrat de Ville en particulier au travers du Conseil Citoyen,
- Participer au suivi et à l'évaluation du Contrat de Ville,
- Favoriser la dimension intercommunale à travers l'animation de réseaux et de projets,

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme d'études supérieures (Bac +4/5) en développement social/développement des territoires et une expérience dans le domaine de politique de la ville ou du développement local.

Le candidat devra posséder une solide connaissance de la politique de la ville et du développement social urbain ainsi que du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs partenaires.

Il devra maîtriser l'ingénierie de projets et être en capacité d'animer des réunions et des réseaux.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché,

- 1 poste d'administrateur systèmes et réseaux

Au sein du pôle infrastructure de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, dans une équipe de 3 personnes et sous l'autorité du responsable de pôle, l'administrateur systèmes et réseaux aura pour mission de (d'):

- Effectuer le maintien opérationnel et la mise en œuvre des différents éléments au niveau des systèmes, des réseaux informatiques et téléphoniques,
- Réaliser le suivi et la maintenance de ces éléments ainsi que leur support de second et troisième niveau,
- Participer à l'architecture du système d'information tout en répondant aux besoins des utilisateurs,
- Etre garant du bon fonctionnement des serveurs et des applications (gestion des serveurs, des mises à jour et des migrations),
- Administrer les différents serveurs et assurer une veille technologique en vue d'anticiper les évolutions,
- Participer à l'évolution et à la gestion de l'ensemble du réseau informatique (LAN, WAN, VPN...),
- Garantir la pérennité des installations ainsi que la configuration des ressources en assurant le suivi et la sécurisation des données,
- Rédiger et maintenir à jour la documentation technique du système d'information ainsi que les différents cahiers des charges,
- Apporter son expertise en matière d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre des solutions techniques, de diagnostic et de correction des dysfonctionnements,



- Assurer la gestion courante de l'exploitation dans le respect des plannings et de la qualité attendue (gestion de la sauvegarde, suivi du fonctionnement des ressources et suivi d'exploitation des systèmes).

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme d'ingénieur ou une expérience technique confirmée de 5 à 10 ans au niveau des systèmes, des réseaux informatiques et téléphoniques.

Le candidat devra disposer de très bonnes connaissances SAN ISCSI et fibre chanel et maîtriser les systèmes d'exploitation serveur : Microsoft, VMWARE, Linux, les configurations systèmes des switchs (paramétrage, vlan spanning tree, maîtrise des environnements Stormshield, Acronis, Arcserve, Brightstor, Kaspersky, UNITREND, Microsoft Exchange), les outils bureautiques (Word, Excel, Outlook, PowerPoint).

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/045 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 98 LOGEMENTS SITUES QUAI DE LA BORDE-2948L A RIS-ORANGIS - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 690 000 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 98 logements situés Quai de la borde 2948L à Ris-Orangis, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 75193, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

MAINTIENT la rétrocession à la commune de Ris-Orangis du contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Ris-Orangis à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3 F une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/046 : TRANSFERT DE PROPRIETE D'EQUIPEMENTS PUBLICS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TIGERY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession, à titre gratuit, à la commune de Tigery, des équipements suivants et de leurs assiettes foncières :

- Groupe Scolaire Les Ormes – parcelle cadastrée section AE n°569 sise 18 rue de l'Orme à Desselay à Tigery
- Logement de fonction du groupe scolaire Le Clos – parcelle cadastrée section AB n°75 sise 2 passage des Haubans à Tigery,
- Centre de loisirs maternel Les Coquelicots – parcelle cadastrée section AB n°33 sise 9 rue du Lac à Tigery,
- Centre Technique Municipal – parcelles cadastrées section AI n° 12 et n° 23 sises 14 rue du Parc des Vergers à Tigery.



AUTORISE le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte administratif de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

PRECISE que ledit acte de transfert ne sera pas soumis au versement de la taxe sur la publicité foncière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et à Monsieur Le Maire de la Commune de Tigery.

DELIBERATION N°DEL-2019/047 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CONCEPTION DU "LOT C - MIROIR D'EAU" A SAVIGNY-LE-TEMPLE - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET L'EPA SENART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat et de financement relative à la mission d'accompagnement du lot C – Miroir d'Eau à Savigny-le-Temple à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple et l'EPA Sénart.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud assure le pilotage de la mission et prend à sa charge le versement des deux tiers du montant de la prestation, soit 11 200 € TTC .

PRECISE que l'EPA Sénart versera une participation financière pour la réalisation de cette étude, en fin de mission, correspondant au tiers du coût total de l'étude, soit 5 600 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de financement et tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/048 : ZAC DE L'ECO QUARTIER DU VAL DE RIS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2017 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2018 ETABLIS PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017 et du bilan prévisionnel pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Ris à Ris-Orangis.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/049 : ZAC DE L'ECO QUARTIER DU VAL DE RIS - MODIFICATION N°4 DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°4 du programme des équipements publics de la ZAC de l'éco-quartier du Val de Ris qui sera annexé au dossier de réalisation et au traité de concession d'aménagement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/050 : ZAC DE L'ECO QUARTIER DU VAL DE RIS - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°4 du dossier de réalisation de la ZAC de l'Eco quartier du Val de Ris situé sur la commune de Ris-Orangis, consistant à intégrer la modification du programme des équipements publics n°4.

FIXE les modalités de réalisation des équipements publics prévus et leur financement.

PRECISE que, conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et de la commune de Ris-Orangis, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

MET à la disposition du public, au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Ris-Orangis, le programme des équipements publics ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les documents afférents à la modification n°4 du dossier de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/051 : ZAC DE L'ECO QUARTIER DU VAL DE RIS - APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A CONCLURE AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Val de Ris à Ris-Orangis et ses 6 annexes, à conclure avec Grand Paris Aménagement, en présence de la commune de Ris Orangis.

PRECISE que le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Val de Ris à Ris-Orangis expirera le 31 décembre 2021.

PRECISE que l'aménageur percevra une participation de 160 000 € hors taxes pour achever sa mission dans les conditions fixées par l'avenant n°5.

DIT que l'avenant n°5 prend effet à sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant n°5, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/052 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DES PLANS DE SAUVEGARDE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY-COURCOURONNES - ANNEE 2019

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2019, la participation financière de la Communauté d'agglomération à la mise en œuvre de l'OPAH et des plans de sauvegarde du quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes, à 56 089,12 €.

PRECISE que cette part financière représente 50% de la part communale résiduelle de la quatrième année de suivi animation de l'OPAH.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/053 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT "COPROPRIETE DU CANAL" A COURCOURONNES - ANNEE 2019

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



FIXE pour l'année 2019, soit la troisième année d'exercice de la mission de suivi animation, la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriétés du Canal » à Courcouronnes, à 44 982 €.

PRECISE que le coût de mise en œuvre de la mission de suivi-animation de l'OPAH 2 du Canal pour 2019 s'établit à 155 216 € HT, soit 186 259 € TTC, et que la participation sollicitée représente 50 % du reste à charge de la commune, après déductions des subventions de l'ANAH et de la CDC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/054 : PLAN ENERGIE PATRIMOINE (PEP) - AIDE COMMUNAUTAIRE A LA COPROPRIETE "ALLEE DU PARC" A EVRY-COURCOURONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la copropriété « allée du Parc » à Evry-Courcouronnes une aide communautaire pour le financement de la prestation d'ingénierie sociale et financière destinée à permettre d'évaluer les « restes à charges » des copropriétaires en amont d'une décision de travaux, au titre de la rénovation thermique.

DIT que le montant de cette aide communautaire correspond à la prise en charge de 100 % du coût de la prestation proposée par l'association SOLIHA, d'un montant de 4 521 € TTC, dans la limite de 150 € par lot d'habitation et sous réserve que le cumul des aides soit inférieur à 80 % du montant de l'étude.

APPROUVE la convention à conclure avec la copropriété « allée du Parc » à Evry-Courcouronnes relative à l'attribution de cette aide communautaire.

DIT que ladite convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de deux ans, étant précisé que si aucune demande de versement, dûment accompagnée de pièces justificatives, n'est faite à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart durant ce délai, la convention deviendra caduque.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tout document relatif à cette aide communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Monsieur le Maire d'Evry-Courcouronnes

DELIBERATION N°DEL-2019/055 : PLAN ENERGIE PATRIMOINE (PEP) - AIDE COMMUNAUTAIRE A LA COPROPRIETE "LA BRUYERE" A EVRY-COURCOURONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une aide financière d'un montant de 10 205,40 € à la Copropriété « La Bruyère », au titre de la rénovation thermique sous réserve que le cumul de cette aide et des autres sollicitées auprès de diverses autorités reste inférieur à 80% du montant HT total de l'étude.

APPROUVE la convention à conclure avec la copropriété « La Bruyère sise square La Bruyère et square Einstein à Evry-Courcouronnes relative à cette aide financière.

DIT que la présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de deux ans, étant précisé que si aucune demande de versement, dûment accompagnée de pièces justificatives, n'est faite à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart durant ce délai, la convention deviendra caduque.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tout document relatif à cette aide communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Monsieur le Maire d'Evry-Courcouronnes.

DELIBERATION N°DEL-2019/056 : APPEL A PROJETS "VELO DU QUOTIDIEN" POUR LA CREATION D'UN POLE MULTISERVICES VELOS EN GARE D'EVRY BRAS DE FER GENOPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

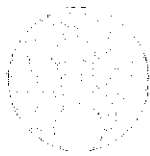
SOLLICITE, auprès de la Région Ile-de-France, les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans le cadre de cette opération.

DIT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional.

DIT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart s'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.

DIT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart s'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).

DIT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart s'engage à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.



DIT que la Communauté d'agglomération Grand Paris s'engage à accueillir deux stagiaires au sein de la structure pour une durée minimum de 2 mois dans le cadre de la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens ».

PRECISE que les crédits 2019 seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents afférents à la demande de subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/057 : MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 POINTS D'ARRET SUR LES COMMUNES DE MORSANG-SUR-SEINE ET SAINTRY-SUR-SEINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en accessibilité P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) des 8 points d'arrêt situés sur les communes de Morsang-sur-Seine et Saintry-sur-Seine, dont les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

APPROUVE le montant du coût des travaux de mise en accessibilité desdits points d'arrêts, estimé à 173 319,98€ HT.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention par Ile-de-France Mobilités à hauteur de 70% du montant HT desdits travaux, soit un montant estimé de 121 323,99 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter la demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/058 : ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE BONDOUFLE, EVRY-COURCOURONNES, GRIGNY, LE COUDRAY-MONTCEAUX, LISSES, RIS-ORANGIS ET VILLABE - AVENANT N°1 AU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN EAU A CONCLURE AVEC EAU DU SUD PARISIEN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'approvisionnement en eau potable à conclure avec Eau du Sud Parisien ayant pour objet la fourniture d'eau potable en gros pour les communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lisses, Ris-Orangis et Villabé.

PRECISE que l'avenant n°1 prend effet le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget annexe de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud pour les volumes correspondants aux communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Grigny, Lisses, Ris-Orangis et Villabé.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget annexe Eau DSP de Grand Paris Sud pour les volumes correspondants à la commune du Coudray-Montceaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant n°1 et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/059 : ADOPTION D'UN REGLEMENT SUR LE SITE DE L'ETANG DU FOLLET

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'usages du site de l'Etang du Follet et ses abords, situé sur les communes de Cesson et de Savigny-le-Temple.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif au règlement d'usages.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/060 : PROTECTION ET UTILISATION D'INFORMATION - ACCORD DE CONFIDENTIALITE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SITOWIE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord de confidentialité à conclure entre la société Sitowie et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la protection des informations confidentielles communiquées par l'entreprise dans le cadre de ses échanges avec la collectivité en vue de l'exploration de solutions innovantes au bénéfice des équipements et infrastructures communautaires.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/061 : RESEAUX DES MEDIATHEQUES DE GRAND PARIS SUD - NOUVELLES SOLUTIONS DE DESHERBAGE DES DOCUMENTS DECLASSES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les réseaux des médiathèques de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à détruire les documents provenant des médiathèques du réseau jugés en mauvais état.

AUTORISE les réseaux des médiathèques de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à faire don de documents déclassés provenant des médiathèques du réseau à des structures municipales travaillant avec des publics jeunes.

AUTORISE les réseaux des médiathèques de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à remettre les documents déclassés à une entreprise spécialisée dans la revente de livres, CD, DVD et jeux vidéo d'occasion.

AUTORISE les réseaux des médiathèques de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à vendre au public les documents (livres, revues, CD, DVD...) retirés des collections, à condition qu'ils respectent l'une des conditions suivantes :

- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires sur le réseau),
- devenus inadéquats par rapport aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

PRECISE que l'achat de ces documents est réservé aux particuliers, dans la limite de vingt documents par personne.

PRECISE que les prix des documents des médiathèques vendus au public sont fixés de la manière suivante :

- 1 € pour les livres de poche, livres brochés, BD, albums, et 5 € par beaux livres (arts, cuisine, jardinage, architecture, etc),
- 1 € pour les partitions petit format et 2 € pour les partitions grand format,
- 2 € pour 5 CD,
- 0,5 € pour les revues.

PRECISE que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes des médiathèques.

AUTORISE réseaux des médiathèques de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à alimenter les boîtes à livres disposées à l'entrée des médiathèques ou dans les communes avec des documents qui ont été déclassés, ainsi que les opérations de livres voyageurs (livres déposés dans des espaces publics et laissés à la disposition des citoyens) et tout autre échange hors les murs.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/062 : LES CINOCHES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE-DE-FRANCE (DRAC), DU RECTORAT DE VERSAILLES ET DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE (CNC) AU TITRE DES SAISONS 2017/2018 ET 2018/2019

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) et auprès du rectorat de Versailles, l'attribution d'une subvention au taux maximal pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019, au titre des actions culturelles spécifiques menées par les Cinoches dans le cadre de l'enseignement obligatoire et de l'option facultative au lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes et de l'option facultative au lycée Georges Brassens de Courcouronnes.

SOLLICITE, auprès du Centre National de la Cinématographie (CNC), l'attribution d'une subvention au taux maximal, au titre du classement des salles 1, 2 et 3 des Cinoches en salles « Art et Essai », ainsi qu'au titre du dispositif d'aide automatique, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné tous les documents relatifs aux financements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/063 : L'EMPREINTE A SAVIGNY-LE-TEMPLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC), DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) ET DU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ (CNV) AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne (CD77), de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) ainsi que du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), les subventions au taux maximal dans le cadre de la continuité du développement de l'activité culturelle et artistique de l'Empreinte, au titre de l'année 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2019/064 : AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2021
DU THEATRE DE SENART - SCENE NATIONALE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens 2018-2021 du Théâtre de Sénart - Scène Nationale, portant modification de la répartition de la contribution financière du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens 2018-2021 du Théâtre de Sénart - Scène Nationale.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

- 5 FEV. 2019

Michel BISSON
Président

